

14 JUIL. 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL

Le 7 juillet 2004

Me Pierre Tourigny  
Lafortune Leduc S.E.N.C.  
329, rue de la Commune Ouest  
Bureau 200  
Montréal (Québec)  
H2Y 2E1

Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-3596  
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et  
à la modification des tarifs d'électricité  
Dossier Régie : R-3492-2002, Phase 3  
Notre dossier : R000088/FE

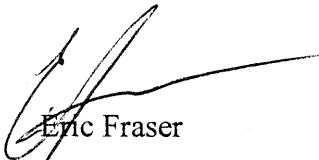
---

Cher confrère,

Nous vous transmettons, sous pli, un chèque au montant de 16 319,88 \$ en paiement des frais de participation du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec dans la cause mentionnée en titre, le tout conformément à la décision D-2004-126 rendue par la Régie de l'énergie, le 18 juin 2004.

Vous constaterez que nous n'avons pas déduit la somme de 8 436,40 \$, tel qu'inscrit au tableau 7 de la page 21 de la décision précitée puisque votre cliente n'a pas réclamé de frais préalables dans ce dossier.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Eric Fraser

EF/mb

c.c.: Régie de l'énergie ✓